

KSZ-BCSS



**Banque Carrefour
de la sécurité sociale**

Référence	G1/G1/R4/funcan/A020
Sujet	Attestation incapacité de travail et congé de maternité
Auteur	Mark Demol
Dernière modification	10/11/2005
Pages	12
Version	6

I. Introduction et historique

En application d'une convention avec l'INAMI, les mutualités transmettent les modèles 736N/F aux caisses d'allocations familiales. Ces modèles sont utilisés en vue du maintien du droit aux allocations familiales dans le chef des travailleurs salariés en incapacité de travail ou en congé de maternité.

L'INAMI (Service des allocations) ne participe pas en tant que tel au déploiement du flux électronique.

Le CIN et l'ONAFTS sont directement associés à la création de l'attestation.

Le modèle 736N/F est créé par la mutualité dans les cas suivants :

- au début de l'incapacité du titulaire,
- à la fin de l'incapacité,
- à la fin de chaque trimestre (si le titulaire est toujours en incapacité à la fin du trimestre écoulé),
- au début du 7^{ième} mois d'incapacité primaire,
- en cas de congé de maternité (protection de la maternité).

Ces données sont transmises aux caisses d'allocations familiales.

L'attestation électronique A020 est créée par la mutualité dans les cas suivants :

- au début d'une période d'incapacité de travail ou de congé de maternité (au moment où le premier jour indemnisable est connu),
- à la fin d'une période d'incapacité de travail ou de congé de maternité,
- lors du prolongement de la période d'incapacité de travail ou de congé de maternité à la fin du mois précédent, donc toutes les périodes encore en cours à la fin du mois précédent,
- lors de la rectification d'informations déjà communiquées (date de début, premier jour indemnisable, date de fin, code d'indemnité).

Les périodes suivantes sont transmises :

- les périodes reconnues d'incapacité de travail et les périodes de congé de maternité (sans distinction, les périodes qui s'enchaînent peuvent être communiquées dans le même enregistrement),
- toutes les périodes d'incapacité de travail et de congé de maternité, indépendamment du droit du travailleur salarié aux allocations familiales.

Les périodes suivantes ne sont toutefois *pas* transmises :

- les périodes d'incapacité de travail qui ne dépassent pas la période de salaire garanti payé par l'employeur ou couvertes par l'indemnité complémentaire (CCT n° 12 bis et 13 bis),
- le passage du 6^{ième} au 7^{ième} mois d'incapacité de travail et/ou de congé de maternité (sans interruption) ne doit plus être déclaré (les caisses d'allocations familiales calculent elles-mêmes cette date).

I.1. Autres destinataires

- ONEm: pour le contrôle d'un cumul non autorisé d'allocations de maladie et d'invalidité et d'allocations de chômage.
- INASTI : un indépendant qui doit cesser son activité pour cause de maladie ou d'accident, doit être reconnu par le médecin-conseil comme étant en incapacité de travail. En outre, l'INASTI souhaite savoir s'il s'agit d'une incapacité de travail ou d'un congé de maternité. Enfin, l'affiliation mutualiste est communiquée. Etant donné que ces deux données-types sont uniquement destinées à l'INASTI, la BCSS a prévu une variante ad hoc.

I.2. Volumes, fréquence et timing

- volume: maximum 500.000 enregistrements
- fréquence: mensuelle
- timing: OA: 3-4^{ème} jour ouvrable du mois; CIN + 2 jours ouvrables; BCSS : + 2 jours ouvrables

I.3. Codes qualité

Pour ce flux de données, la BCSS effectuera un contrôle d'intégration bloquant, tant pour l'émetteur que pour le destinataire.

- Pour le CIN: CQ 1 Assurabilité en matière de soins de santé ;
- Pour l'ONAFST : CQ 103 Allocataire type 2, 101 Contributaire, 104 Bénéficiaire, 106 Tiers type 2 ;
- Pour l'ONEm : CQ 1 Chômeur contrôlé
- Pour l'INASTI : CQ 2 Indépendant et 6 Partenaire d'indépendant.
- Pour le SPF Finances : CQ 0
- Pour le FOREM : CQ 1 Demandeur d'emploi
- Pour le VDAB : CQ 1 Demandeur d'emploi

I.4. Format Inhouse File

La transmission des attestations A020 est effectuée sur base du format IHFN.

I.5. Mailboxes

L'échange de données relatif aux attestations A020 se fera à l'aide de mailboxes. Chaque institution concernée placera ces enregistrements dans un mailbox.

I.6. Structure du document

Le flux de données est d'abord présenté dans son ensemble. Après avoir expliqué certaines notions de base et fourni des définitions, les différents scénarios sont commentés.

I.7. Principe de base

Le CIN envoie un fichier (= mailbox) d'attestations A020 à la BCSS sous forme de soumission.

Après quelques contrôles préalables par la BCSS, ces attestations sont transmises sous forme de distributions dans un mailbox à l'ONAFST, à l'ONEm et à l'INASTI.

I.8. Flux soumission - distribution

Le CIN envoie ses soumissions (dans un mailbox) à la BCSS. Les données début / fin message sont remplies dans le préfixe soumission. La BCSS envoie en retour un ACR. Pour chaque soumission la BCSS effectue des contrôles de sécurité, de syntaxe et d'intégration. Comme mentionné ci-dessus, le contrôle d'intégration est bloquant.

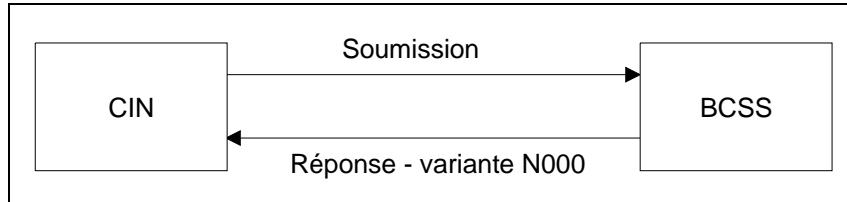
En cas de problèmes de sécurité ou de syntaxe ou de non-intégration, la BCSS envoie une réponse définitive négative.

Si le traitement de l'attestation A020 se déroule par contre de façon correcte, la BCSS envoie une réponse définitive positive. Chaque soumission donne donc lieu à **une seule** réponse définitive, soit positive, soit négative.

Les enregistrements qui ont fait l'objet d'une réponse définitive positive sont transmis sous forme de distributions à l'ONAFST / ONEm / INASTI (via mailbox).

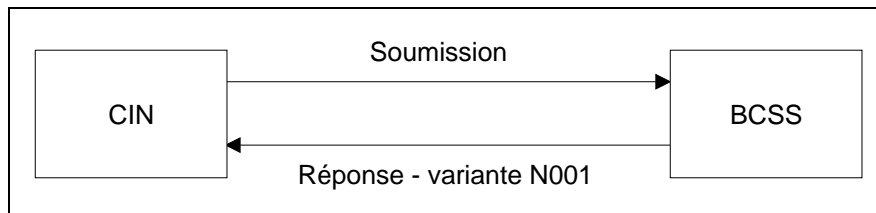
II. Les scénarios

II.1. Scénario 1 : Problèmes de syntaxe et de sécurité



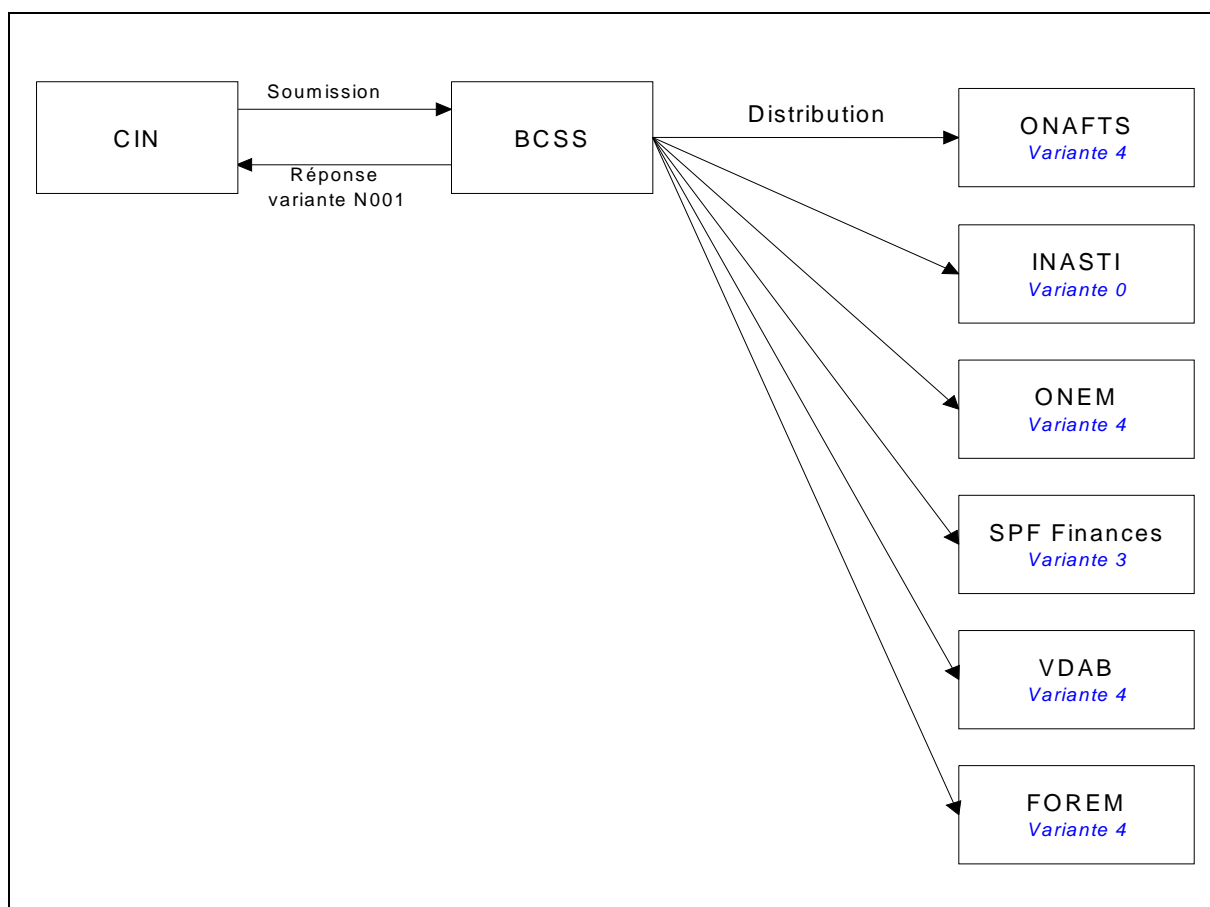
- La BCSS reçoit une soumission du CIN et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes de sécurité, de problèmes syntaxiques au niveau du préfixe ou en raison de problèmes avec le contrôle d'intégration du fournisseur (= CIN).
- La réponse se limite à une préfixe réponse – variante N000 – avec le code retour correspondant et réussite flux = E.

II.2. Scénario 2 : Problèmes d'intégration destinataire



- La BCSS reçoit une soumission du CIN et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes avec le contrôle d'intégration du destinataire (= ONAFTS / ONEm / INASTI).
- La réponse est une variante N001 – MDP (segment GIR, segment GIS avec code processing 0 et segment ERC avec code retour = 000111) et réussite flux = E.

II.3. Scénario 3 : La soumission est transmise



- La BCSS reçoit une soumission du CIN et vérifie cette soumission.
- La soumission est acceptée.
- La BCSS envoie une réponse au fournisseur dans laquelle elle indique vers quel destinataire la soumission a été envoyée ou non (variante N001, réussite flux = H). La partie données à la structure N001 – MDP (segment GIR avec secteur, type_institution, code qualité, variante standard ; segment GIS avec code processing 11 et segment RFF avec la référence).
- La BCSS envoie une distribution à l'ONAFTS, à l'ONEM, à l'INASTI, au SPF Finances, au FOREM et au VDAB.
- L'INASTI reçoit le set complet de l'attestation, ce qui correspond à la variante « 0 ».
- Le SPF Finances reçoit la variante « 3 » de l'attestation, composée uniquement d'un préfixe sans partie données. En effet, le SPF est autorisé à savoir si une personne est en incapacité de travail ou en congé de maternité, mais ne peut pas connaître les détails. Avec la variante « 3 » la BCSS envoie, par ailleurs, les attestations au SPF Finances en fonction du sexe et de l'âge de la personne.
- Les autres destinataires reçoivent la variante « 4 » (sans distinction incapacité de travail / congé de maternité et l'affiliation mutualiste).

II.4. Le placement dans un mailbox

Chaque fichier mailbox peut être composé de deux types d'enregistrements. Le 1^{er} type d'enregistrement, nommé enregistrement *header*, contient l'identification du mailbox et quelques données de contrôle comme la longueur du fichier et le nombre d'enregistrements. L'enregistrement *header* constitue le 1^{er} enregistrement du fichier. Le 2^{ème} type d'enregistrement contient le message.

II.5. Structure du message A020

Chaque message A020 est composé de 2 parties : le préfixe A1 et la partie données. L'attestation provenant du CIN contient le préfixe soumission. Pour sa réponse la BCSS utilise le préfixe réponse. L'envoi de l'attestation aux destinataires est effectué à l'aide du préfixe distribution.

III. Les préfixes

III.1. Le préfixe soumission

PARTIE RÉSEAU	
CONSTANTE (4 pos. a.n.)	TAPE
VERSION_PRÉFIXE (2 pos a.n.)	A1
SECTEUR (3 pos. n.)	011 (NIC)
TYPE_INSTITUTION (3 pos. n.)	001
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR (15 pos. a.n.)	Référence interne CIN
USER-ID (11 pos. n.)	User-id CIN
SOORT-AANVRAAG / TYPE DEMANDE (3 pos. a.n.)	D0M
NISS (11 pos. n.)	NISS intéressé
PARTIE FORMULAIRE	
FORMULIER (4 pos. a.n.)	A020 (Code formulaire)
VARIANTE (4 pos. a.n.)	blanc
GEDEELTE_BERICHT (5 pos. a.n.)	blanc
PARTIE GESTION RÉPONSE	
IDENTIFICATION_APPLICATION (8 pos.a.n.)	blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR (15 pos. a.n.)	blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE (AAMMJHHMM)	Date + heure + minute émission soumission
DÉLAI RÉPONSE (3 pos. a.n.)	blanc
ACTION_TIMEOUT (1 pos. a.n.)	blanc
SLAGING_STROOM / CODE RÉUSSITE FLUX (1 pos. a.n.)	0 ou 1
PARTIE RÉPERTOIRE	
CODE QUALITÉ (3 pos. n.)	001
PHASE (2 pos. n.)	00
DÉBUT_REPERTOIRE (8 pos. a.n.)	Man.
FIN RÉPERTOIRE (8 pos. a.n.)	blanc
DÉBUT_MESSAGE (AAAAMMJJ)	Man.
FIN_MESSAGE (AAAAMMJJ)	Man.
SECTEUR_FOURNISSEUR (3 pos. a.n.)	blanc
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR (3 pos. a.n.)	blanc

Remarque:

- Date de début du message : date de début du mois précédent, sauf s'il s'agit d'un premier enregistrement pour une période qui débute avant la date de début du mois précédent ou en cas de rectification d'une date de données avant la date de début du mois précédent, la date en question est remplie ;
- Date de fin du message : date de fin du mois précédent, sauf en cas de rectification d'une date de fin avant la date de début du mois précédent, la date en question est remplie.

III.2. Le préfixe réponse

PARTIE RÉSEAU	
NETWORK RETURNCODE / CODE RETOUR RESEAU	4 pos. num
VERSION_PRÉFIXE (2 pos. a.n.)	A1
SECTEUR (3 pos. n.)	011 (CIN) – émetteur message
TYPE_INSTITUTION (3 pos. n.)	001
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR (15 pos. a.n.)	Référence interne CIN pour identification soumission
USER-ID (11 pos. n.)	User-id CIN
SOORT_ANTWOORD / TYPE_REPONSE (3 pos. a.n.)	F0M
NISS (11 pos. n.)	NISS intéressé
TOEPASSINGSRETURNCODE KSZ / CODE RETOUR APPLICATION BCSS	6 pos. num (> ou = à 0)
PARTIE FORMULAIRE	
FORMULAIRE (4 pos. a.n.)	A020 (Code formulaire)
VARIANTE (4 pos. a.n.)	N001/N000
PARTIE_MESSAGE (5 pos. a.n.)	blanc
PARTIE GESTION RÉPONSE	
IDENTIFICATION_APPLICATION (8 pos. a.n.)	blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR (15 pos. a.n.)	référence interne BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE (AAMMJJHHMM)	Date + heure + minute émission soumission
DATE_ENVOI_RÉPONSE (AAMMJJHHMM)	Date + heure + minute émission réponse
SLAGING_STROOM / CODE RÉUSSITE FLUX (1 pos. a.n.)	H/E
PARTIE RÉPERTOIRE	
CODE QUALITÉ (3 pos. n.)	001
PHASE (2 pos. n.)	00
DÉBUT RÉPERTOIRE (8 pos. a.n.)	Man.
FIN RÉPERTOIRE (8 pos. a.n.)	blanc
DÉBUT_MESSAGE (AAAAMMJJ)	Man.
FIN_MESSAGE (AAAAMMJJ)	Man.
SECTEUR_FOURNISSEUR (3 pos. n.)	025 – fournisseur réponse
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR (3 pos. n.)	000

III.3. Le préfixe distribution

PARTIE RÉSEAU		
CODE_RETOUR_RÉSEAU / NETWERKRETUNRCODE	4 pos. num.	0000
VERSION_PRÉFIXE / VERSIE PREFIX	2 pos. anum.	A1
SECTEUR / SECTOR	3 pos. num.	025 – émetteur distribution
TYPE_INSTITUTION / TYPE_INSTELLING	3 pos. num.	001 pour l'ONEm, 000 pour les autres destinataires
RÉFÉRENCE_INTERNE_SECTEUR / INTERNE REFERENTIE SECTOR	15 pos. anum.	référence interne BCSS
USER-ID	11 pos. num.	NISS BCSS
TYPE RÉPONSE / TYPE_ANTWOORD	3 pos. anum.	FOM
NISS / INSZ	11 pos. num.	NISS intéressé
CODE_RETOUR_APPLICATION / TOEPASSINGSRETURNCODE	6 pos. num.	000000
PARTIE FORMULAIRE		
FORMULAIRE / FORMULIER	4 pos. anum.	A020
VARIANTE	4 pos. anum.	Blanc pour INASTI, 0003 pour SPF Finances, 0004 pour les autres destinataires
PARTIE_MESSAGE / BERICHTGEDEELTE	5 pos. anum.	blanc
PARTIE GESTION RÉPONSE		
IDENTIFICATION_APPLICATION / IDENTIFICATIE_TOEPASSING	8 pos. anum.	blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE_RÉPONDEUR / INTERNE_REFERENTIE_BEANTWOORDER	15 pos. anum.	blanc
DATE_ENVOI_SOUMISSION / DATUM_VERSTUREN_VRAAG	JJMMDDHH MM	Date + heure + minute traitement demande
DATE_ENVOI RÉPONSE / DATUM_VERSTUREN_ANTWOORD	JJMMDDHH MM	Date + heure + minute émission distribution
RÉUSSITE_FLUX / SLAGING_STROOM	1 pos. anum.	0 (zéro = original) ou 1
PARTIE RÉPERTOIRE		
CODE_QUALITÉ / HOEDANIGHEIDSCODE	3 pos. num.	ONAFTS : 103, 101, 104 et 106 ONEm : 1 INASTI : 2 en 6 FOREM, VDAB : 1 SPF Finances : 0
PHASE / FASE	2 pos. num.	00
DÉBUT RÉPERTOIRE / BEGIN_REPERTORIUM	8 pos. anum.	de l'ONAFTS / ONEm / INASTI
FIN RÉPERTOIRE / EINDE_REPERTORIUM	8 pos. anum.	de l'ONAFTS / ONEm / INASTI
DÉBUT_MESSAGE / BEGIN_BERICHT	JJJJMMDD	date CIN
FIN_MESSAGE / EINDE_BERICHT	JJJJMMDD	date CIN
SECTEUR_FOURNISSEUR / SECTOR_LEVERANCIER	3 pos. num.	011 (CIN)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR / TYPE_INSTELLING	3 pos. num.	001

Annexe 3: Partie message de l'attestation A020

- NISS de l'assuré social : 11 pos. num. (M): numéro de registre national ou numéro bis;
- Date de début incapacité de travail: 8 pos. num. (M) : il s'agit de la date de début initiale d'incapacité de travail ou de congé de maternité, compte tenu des rechutes possibles + en cas de congé de maternité (sans interruption) suivi d'une incapacité de travail, la mutualité fournit pour cette incapacité de travail également la date de début du congé de maternité.
- Date de début première indemnité : 8 pos. num. (M) : premier jour indemnisable.
- Code indemnité : 1 pos. num. (M)
 - 0 = non indemnisé
 - 1 = indemnisé en régime général
 - 2 = indemnisé en régime indépendant
 - 3 = indemnisé en régime mixte
- Au moins 1 jour indemnisable au cours de la période concernée (mois précédent ou mois de fin d'incapacité de travail lors de première déclaration) ; ne peut pas être « 1 » dans un enregistrement sans premier jour indemnisable.
- Date de fin incapacité de travail : 8 pos. num. (C) : reste blanc tant que cette date n'est pas connue.
- Information complémentaire : 1 pos. alphanum. (M)
 - 0 = aucune particularité
 - 1 = travail ou activité autorisé
 - 2 = sanction en raison de séjour dans un pays en dehors de l'EEE sans autorisation du médecin-conseil (application art. 136, § 1 loi coordonnée du 14/07/1994)
 - 3 = stage non accompli
 - 4 = autre raison pour non indemnisation
 - 5 = guérison
 - 6 = décès
 - 7 = pension
 - 8 = mutation interne au sein du secteur
 - 9 = suspension reconnaissance en raison d'absence lors de convocation par le médecin-conseil (application art. 136, § 4 loi coordonnée du 14/07/1994)

Pour les codes 5, 6, 7 et 8 la « date de fin incapacité de travail » doit être remplie.
- Type dossier : 1 pos. alphanum. (M)
 - 1 = incapacité de travail
 - 2 = congé de maternité
- Organisme assureur : 3 pos. alphanum. (M)

Quelques notions importantes:

- Indemnisable : toutes les périodes pour lesquelles des indemnités ont été / sont / seront payées, également si le montant journalier = 0 € en raison de cumul ou règle de différence.
- Non indemnisable : sont considérées comme telles pour l'assurance AMI, les périodes pour lesquelles l'intéressé ne peut prétendre à des indemnités en vertu de l'art. 103, § 1 de la loi coordonnée du 14/07/1994, à savoir :
 - o pas d'indemnité en raison de salaire garanti ou de rémunération complémentaire à charge de l'employeur (art. 103, § 1, 1°),
 - o stage d'attente non accompli,
 - o période couverte par l'indemnité pour rupture de contrat (art. 103, § 1, 3°),
 - o période couverte par pécule de vacances (art. 228, AR 03/07/1996),
 - o journées de repos compensatoire,
 - o journées de bonification pour enseignants temporaires (= salaire différé),
 - o jours de congé effectivement pris (art. 103, § 1, 2°),
 - o suspension en raison d'absence lors du contrôle médical,
 - o séjour dans un pays en dehors de l'EEE sans l'autorisation du médecin-conseil,
 - o faute provoquée délibérément (art. 134) et/ou accident sportif (art. 136, § 3),
 - o sanction administrative INAMI (AR 10/01/1996).Ces jours ne sont pas pris en compte lors de la détermination du premier jour indemnisable ; si la totalité du mois précédent n'a pas été indemnisée suite à l'une ou l'autre combinaison de motifs, le code indemnité = 0.
- Rechute : en cas de rechute, la suspension des indemnités lors de la reprise de travail de moins de 14 jours (ou 3 mois en cas d'invalidité) n'est pas prise en compte.

Remarques:

- Les différents codes ne peuvent pas être utilisés simultanément !
- Il n'y a pas de parties de données répétitives.